

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2023/053**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 21

**Membres absents** : 6

**Dont membres représentés** : 4

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUE), Pascale PUY (pouvoir à Liliane HOSTALLIER-SARDA), Pascal-Henri BASSET (pouvoir à Joël PACULL), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON).

**Absents excusés** : Bertille MARTY, Evelyne SARRAZIN.

**Secrétaire de séance** : Liliane HOSTALLIER-SARDA

**Date de la convocation** : 05/04/2023

**VERSEMENT SUBVENTION BP 2023**  
**TREMBLEMENT DE TERRE EN TURQUIE**

Suite au tremblement de terre qui a touché la Turquie le 6 février dernier, M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une urne a été installée au service accueil de la mairie en vue de récolter des dons pour les victimes de cette terrible catastrophe. Les sommes collectées seront ensuite versées à une ONG intervenant auprès des populations dans le besoin.

En parallèle de cette opération, M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le versement d'une aide financière de la commune à destination des populations victimes de cette catastrophe.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**CONSIDERANT** le tremblement de terre meurtrier qui a frappé la Turquie, et qui a causé la mort de plus de 48 000 personnes, et des centaines de milliers de sans-abris ;

**CONSIDERANT** les inondations survenues en Turquie mi-mars, qui ont aggravé la situation humanitaire des populations déjà touchées par le tremblement de terre ;

► **DECIDE** de verser une aide financière exceptionnelle d'un montant de 2000 € (soit environ 50cts d'€/habitant) afin de venir en aide auprès des populations dans le besoin.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*